

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATIO - STATIONNEMENT – AUTORISATION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT

16 IMPASSE DES TISSEURS RUE DES GRANDES GARDES

N° 2025/109

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise AACTION DEM,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 16 Impasse des Tisseurs, il y a lieu de
réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de
faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Lundi 12 Mai 2025 de 08 heures 00 jusqu'à la fin du déménagement**, pour le
déménagement située **16 Impasse des Tisseurs**, chez Mme ROUET Nathalie, la circulation et le
stationnement seront réglementés de la façon suivante Rue des Grandes Gardes :

**- Circulation interdite Rue des Grandes Gardes dans la portion comprise entre la Rue du Nord
et la Rue Henri Touzet.**

- Stationnement sur la chaussée, d'un camion de 19 tonnes pour le déménagement

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
AACTION DEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trois avril deux mil vingt-cinq.



Le Maire,
Patrice VERCHERE